 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 12 avril 2024</b>	<b>N° 2024-179</b>


Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 12 avril 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	<b><i>N° 2024-179</i></b>

---

**AMBARES ET LAGRAVE - Secteur cité Bel Air - Réaménagement de l'avenue Bel Air et de la rue de Bassens - Ouverture de la concertation réglementaire - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Ambarès-et-Lagrave et le bailleur Domofrance ont souhaité porter un projet ambitieux de réaménagement du quartier de la cité Bel Air, construite en 1961 et actuellement desservie par l'avenue de Bel Air et la rue de Bassens, à proximité de l'avenue de l'Europe. Le quartier Bel Air est situé au sud-ouest du centre-ville d'Ambarès-et-Lagrave, à proximité de la gare de La Gorp et de plusieurs groupes scolaires.

Le projet urbain consiste en la démolition des 182 logements locatifs vétustes et inoccupés pour certains, de la cité Bel Air et le réaménagement de l'ensemble des espaces publics et des espaces libres de statut privé de la cité. Environ 300 logements seront reconstruits avec une répartition diversifiée : locatif social pour un quart, accession sociale pour un quart et accession libre pour la moitié. Les nouveaux logements permettront une rupture avec l'architecture unique de « barres » en proposant également des maisons de ville favorisant une couture urbaine judicieuse à proximité des tissus pavillonnaires voisins. Des activités seront présentes en pieds d'immeubles, notamment une crèche au droit du futur square public. Le dispositif de relogement des habitants est en cours par Domofrance.

Outre les espaces publics existants qui seront repris en totalité, de nouveaux espaces publics seront créés, notamment un square municipal. Le réaménagement des espaces publics est le fait générateur de la concertation réglementaire. Le réaménagement de l'avenue de Bel Air et de la rue de Bassens sur la totalité de leur linéaire, d'environ 900 mètres, est programmé, en intégrant notamment les principaux projets structurants métropolitains à proximité (ligne REVE et Bus Express).

Au titre de l'article L103-2, alinéa 3 du Code de l'urbanisme, les projets et opération d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de la vie sont soumis à concertation obligatoire. Sont concernés particulièrement les projets d'investissement routiers supérieurs à 1,9M€. Les études de plan guide portées par Domofrance en 2022 ont permis une évaluation au stade esquisse de ces aménagements routiers qui seront supérieurs à ce montant.

Les objectifs portés par le projet d'espace public sont les suivants :

- réaménager l'avenue de Bel Air et la rue de Bassens pour les adapter aux nouvelles formes urbaines et zones résidentialisées s'y desservant et générer une entrée de ville plus qualitative,
- adapter la rue de Bassens au projet de Bus Express en projet,

- intégrer dans un plan paysager les espaces publics routiers existants en cœur de la cité, aujourd'hui disproportionnés,
- proposer et reconstituer une offre de stationnement publique sur l'avenue de Bel Air et la rue de Bassens,
- développer plusieurs strates végétales dans les espaces publics, aujourd'hui absentes ou peu investies, et favoriser la désimperméabilisation de l'ensemble du site et la création d'îlots de fraîcheur,
- créer un square municipal de proximité en lien avec les équipements existants (groupes scolaires) et à venir (bus express, crèche),
- renouveler des voiries et réseaux aujourd'hui dégradés et déqualifiés.

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- organisation de deux réunions publiques de présentations des études de conception, de recueil des avis et des préférences, et de sensibilisation au contexte urbain et paysager,
- mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie et au Pôle Territorial Rive Droite sis 1 rue Romain Rolland – Bât. A, 33310 Lormont,
- mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les contributions en Mairie et au Pôle Territorial Rive Droite sis 1 rue Romain Rolland – Bât. A 33310 Lormont,
- création d'une page dédiée sur le site internet de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole permettant l'information et l'annonce des événements, le versement des documents supports et le recueils des contributions des usagers,

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5217-2,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R. 103-1,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite engager, dans le cadre du contrat de CODEV 6, la réalisation du projet d'aménagement des espaces publics du projet urbain de la Cité Bel Air et particulièrement l'avenue de Bel Air et la rue de Bassens sur la totalité de leur linéaire ainsi que le futur square public,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement, et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'ouvrir la concertation publique relative au projet de requalification des espaces publics du projet urbain de la Cité Bel Air et particulièrement l'avenue de Bel Air et la rue de Bassens sur la totalité de leur linéaire ainsi que le futur square public,

**Article 2 :** d'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le présent rapport,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser ou en modifier les modalités et à en fixer la date de lancement effectif et de clôture.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>18 JANVIER 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
--	---